

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup>: Trois mois, 5 fr.; Six mois 10 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup>: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS: L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 20 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS							
Omnibus Poste. Omnibus. Omnibus.				Omnibus Poste. Omnibus. Omnibus.				Omnibus Poste. Omnibus. Omnibus.				Omnibus Poste. Omnibus. Omnibus.				Omnibus Poste. Omnibus. Omnibus.				Omnibus Poste. Omnibus. Omnibus.							
CAHORS — D.	6 <sup>h</sup> 25	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 45	PARIS. — D.	8 <sup>h</sup> 20	9 <sup>h</sup> 50	7 <sup>h</sup> 45	CAHORS. — D.	4 <sup>h</sup> 41	10 <sup>h</sup> 22	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE. D.	5 <sup>h</sup> 40	9 <sup>h</sup> 16	2 <sup>h</sup> 30	CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 16	PARIS. — Dé.	8 <sup>h</sup> 20	9 <sup>h</sup> 50	7 <sup>h</sup> 45	CAHORS. — D.	4 <sup>h</sup> 41	10 <sup>h</sup> 22	5 <sup>h</sup> 25
Mercuès	6 40	1 4	6 45	— Express	8	5 45	3 15	Sept-Ponts	4 50	10 32	5 38	BORDEAUX.	» » » »	» » » »	9 30	CAPDENAC. D.	7 45	11 30	5 10	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
Casteln. anc.	7 4	1 23	6 37	BORDEAUX.	» » » »	5 45	3 15	Cieurac	5 11	10 46	5 58	M. Libos. — D.	8 35	3 18	9 7	Lamadoleine.	7 58	11 54	5 25	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
Luzsch.	7 18	1 37	6 50	M. Libos. — D.	8 35	3 18	9 7	Laibouque	5 20	10 53	6 11	Sotrac-Touac	8 35	3 30	9 19	St-Cirg, halte.	8 43	1 14	6 13	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
Sotrac-Touac	7 30	1 48	7 3	Fumel.	8 42	3 18	9 7	Montpezat	5 31	11 5	6 25	Duravel.	9 3	3 39	9 23	St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 25	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
Puy-l'Évêque	7 40	1 57	7 12	Sotrac-Touac	8 35	3 30	9 19	Borredeon	5 45	11 16	6 42	Puy-l'Évêque	9 11	3 48	9 37	Calvignac, hal.	9 5	1 44	6 35	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
Fumel.	7 49	2 6	7 21	Duravel.	9 3	3 39	9 23	Albias	6 13	14 44	7 18	Gastefranc.	9 26	4 3	9 52	Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 58	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
M. Libos. — A.	8 1	2 17	7 35	Puy-l'Évêque	9 11	3 48	9 37	Fonneuve.	6 22	11 52	7 28	Luzsch.	9 38	4 16	10 5	Toirac.	9 44	2 45	7 8	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
BORDEAUX.	3 51	8 11	4 45	Gastefranc.	9 26	4 3	9 52	Montauban. A.	6 39	12 7	7 45	Paris. — A.	8 8	2 13	7 40	Lamadoleine.	9 58	3 10	7 21	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	Paris. — A.	10 10	4 56	10 43	BORDEAUX.	10 40	6 05	» »	CAHORS. — A.	10 17	12 42	6 44	St-Cirg, halte.	9 57	3 27	7 33	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25
				CAHORS. — A.	10 10	4 56	10 43	TOULOUSE. A.	8 46	1 45	» »					CAHORS. — A.	10 6	3 20	7 31	— Expres.	8	5 45	3 15	CAHORS. — D.	4 41	10 22	5 25

Cahors, le 15 Novembre

## Prime exceptionnelle

OFFERTE  
**A TOUS NOS ABONNÉS**  
ANCIENS ET NOUVEAUX

Par suite d'un traité passé avec une maison de photo peinture, nous sommes en mesure d'offrir un très joli **Portrait peint à l'huile**, d'une grandeur de 12 c. sur 19 c., d'une valeur artistique hors ligne, **pour cinq francs.**

Cette prime, vraiment exceptionnelle, est confiée à un artiste peintre de talent qui s'est acquis à Paris, dans diverses expositions, une réelle notoriété par son talent de portraitiste.

Le Bon, donnant droit à cette prime, est délivré immédiatement dans nos bureaux et par correspondance.

Munis de ce Bon, nos Abonnés n'auront qu'à remplir les indications qui y sont contenues et l'adresser avec leur photographie et la bande du journal à M. A. GRECARD artiste-peintre, 107 bis, avenue Saint-Ouen, Batignolles, Paris, qui leur expédiera leur portrait dans un délai de trois semaines, contre le remboursement de 1 fr. pour tout frais de port et d'emballage.

M. A. Grenard tient, en outre, à la disposition de nos Abonnés, de très jolis cadres dorés ou noirs, dont le prix est indiqué sur le Bon de prime.

Dans ce cas, le coût du port et de l'emballage, à la charge de l'abonné, serait de 1 fr. 50 au lieu de 1 fr.

NOTA. — La photographie n'est pas rendue.

## A nos abonnés

Nous venons de recevoir une série de portraits qui feront mieux juger que toutes les réclames, la valeur artistique de la prime que nous offrons à nos abonnés.

Nous engageons ceux qui, devant le bon marché excessif, ont jusqu'ici hésité à profiter de la bonne occasion qui se présente à eux, à venir examiner dans nos bureaux ces délicieuses miniatures qui valent dix fois leur prix et qu'ils apprécieront d'autant mieux, qu'elles repro luisent, avec une admirable fidélité, les traits de personnes connues de la plupart.

Ces œuvres ont une valeur réelle; chacun pourra s'en convaincre, et l'artiste qui les produit ne craint pas de les signer.

## L'ESPIONNAGE

C'est une question sur laquelle il faut revenir sans cesse parce qu'elle touche à un point capital, celui de la sécurité du pays dans le présent et surtout dans l'avenir, au cas où une guerre viendrait à éclater.

Les chambres ont voté une loi contre l'espionnage; mais il en est de cette loi comme de beaucoup d'autres de même nature, elle reste lettre morte, ou, quand on se résout à l'appliquer, c'est à regret et en quelque sorte forcé par les protestations de l'opinion publique.

Combien différente est la façon d'agir des allemands!

Si l'un de nos compatriotes passe la frontière sans être muni d'un passeport, il est immédiatement arrêté, fouillé, emprisonné. Et les journaux de M. de Bismarck jettent

les hauts cris et accusent notre gouvernement d'entretenir chez eux une armée d'espions.

C'est-à-dire que, suivant leur habitude, ils nous prêtent leurs vices et leurs actes que réprouve la morale.

La vérité est que l'espionnage est un produit essentiellement allemand.

Le caractère français, avec sa franchise toute chevaleresque, ne saurait se prêter à une pareille besogne; elle lui répugne souverainement.

Les débats du procès de l'espion Killian, récemment condamné par les tribunaux, a mis à jour les agissements honteux auxquels on a recouru en Allemagne pour se procurer certains renseignements sur l'organisation militaire d'un pays.

Ils nous ont appris qu'à l'état-major général de Berlin, il existe un bureau dit de renseignements, c'est-à-dire d'espionnage, et que la direction de ce service auquel, paraît-il, on attache une grande importance en haut lieu, est confiée au colonel von Lettow-Vorbeck.

Nous n'avons pas besoin de dire que la France est particulièrement recommandée aux soins de cet officier et qu'il ne néglige rien pour donner satisfaction au désir de ses supérieurs.

Ceci est si vrai qu'on ne saurait faire un pas en France sans rencontrer un patriote de M. de Bismarck.

Il y en a partout, dans tous les coins de la France, mais principalement dans les départements qui confinent à la frontière de l'est; il y en a également dans toutes les classes de la société.

Ils se font commerçants, colporteurs, ouvriers, employés.

On en a vu travailler à la construction de nos chemins de fer stratégiques et de nos forts, et ces ouvriers improvisés n'appartiennent pas certainement à la basse classe, on pouvait le voir à la finesse de leurs mains. Qu'étaient-ils?

Des espions.

Ces individus ne vivent pas dans l'isolement sur notre territoire, s'ils sont parfois seuls dans une région qu'ils sont chargés d'étudier, ou plutôt d'espionner, ils sont en relation permanente avec d'autres individus faisant partie des comités secrets qui se tiennent dans les villes et où l'on concentre les renseignements.

Ces repaires agissent pour le compte et sous la direction du bureau central de Berlin.

On n'emploie pas seulement des hommes dans ce hideux métier; les femmes y jouent aussi un rôle important.

On en rencontre dans les classes élevées de la société et dans le monde galant. Elles ont pour mission d'écouter les conversations, de faire parler les hommes qui touchent de près ou de loin à la politique et à l'armée.

Ce n'est pas exagérer de dire que nous vivons au milieu d'une armée d'espions et que cette armée est d'autant plus dangereuse que, ne connaissant pas les individus qui la composent, nous ne pouvons déjouer leurs ruses, éviter les pièges qu'ils tendent à notre bonne foi.

Cet état de choses est le résultat de notre condescendance exagérée à l'égard des étrangers que nous laissons venir manger le pain de nos ouvriers et bénéficier de toutes les prérogatives du droit de citoyen français sans en supporter les charges.

Grâce à cette générosité naïve le nombre des étrangers, et surtout des allemands

214 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS  
TROISIÈME PARTIE  
LES MORTS-VIVANTS  
XVII

DANS LEQUEL ON VOIT RÉUNI CHEZ LA MARLOUZE UNE FORT JOLIE COLLECTION DE COQUINS, APPARTENANT A L'ARMÉE ROULANTE PARISIENNE.

J'ai fait tomber la pauvre enfant dans un piège assez odieux pour ne pas souffrir qu'un drôle de votre espèce ose l'insulter devant moi!

— Voyons, ne nous fâchons pas, mon maître, je n'ai nullement l'intention d'offenser cette dame, puisque dame il y a, reprit le manchot de sa voix la plus insinuante; là, entre nous, est-ce qu'elle ne se doute pas de l'affaire en question?

— Elle! la pauvre chère enfant! elle est pure et innocente comme un ange qu'elle est! Seulement, elle a rencontré un démon sur sa route, et elle est tombée dans le piège traîtreusement tendu sous ses pas; après cela, pourquoi ne vous ferai-je pas cette confidence? Ecoutez-moi, et vous ne douterez plus; d'ailleurs, cela me rend presque

heureux de parler d'elle, n'importe à qui; il me semble que cela me rend moins mauvais. Donc, à l'époque où j'habitais New-York, peu m'importe que vous le sachiez, je jouais un certain rôle, et je passais pour très riche, généreux comme un voleur que j'étais déjà.

Je vins souvent en aide à une pauvre famille, qui, sans moi, serait certainement morte de faim. Ces pauvres gens avaient plusieurs enfants, une fillette de dix à onze ans entre autres, qui promettait déjà de devenir ce qu'elle est devenue, en effet, c'est-à-dire une adorable jeune fille. Cette enfant s'était prise d'une grande affection pour moi; de mon côté, je l'aimais beaucoup, et je la comblais de cadeaux: bien entendu que mon affection pour elle n'avait rien que d'honnête; malgré ma corruption, j'éprouvais une joie vive et pure de tout mauvais sentiment à me retremper dans cette innocence et le calme de cette âme enfantine, dans laquelle aucune ombre n'existait encore. Malheureusement, je fus contraint de quitter New-York; une affaire importante m'appela à Saratoga. Je remis quelques centaines de dollars à la famille, j'em brassai la fillette, qui pleurait à chaudes larmes de me voir partir et je m'en fus. Je restai absent plus longtemps que je ne l'avais supposé d'abord; cependant, après sept ou huit mois, je revins à New-York. Aussitôt de retour, ma première visite fut pour la pauvre famille. Tout avait bien changé; la misère avait disparu pour faire place à l'aisance; une dame française, madame la comtesse de Valenlours, avait opéré ce miracle. Bonne et généreuse, elle s'était chargée de l'éducation de la petite Lucy, qu'elle avait emmenée avec elle au Canada, où

elle avait l'intention de se fixer. Je fus heureux du bonheur de l'enfant; et, bientôt emporté par le tourbillon qui m'entraînait, je n'y pensai plus.

— Mais c'est une idylle de Berquin que vous me racontez-là, mon maître, dit M. Romieux avec son agaçant ricanement.

— Vous croyez, cher monsieur? répondit le Loup, avec un sourire ironique; voulez-vous que je m'arrête?

— Non pas, continuez, je vous en prie; c'est fort drôle.

— Oui, très drôle, fit-il avec un accent singulier; je continue donc?

— Certes, allez, je vous écoute.

— J'avais complètement oublié cette enfant, lorsque le hasard me la fit rencontrer il y a quelques années à New-York; ce n'était plus une enfant, mais une grande et belle jeune fille, portant sa toilette avec une distinction rare; elle était seule: vous savez, ou vous ne savez pas que les jeunes filles en Amérique, jouissent d'une grande liberté, et sortent seules quand cela leur plaît, sans que personne y trouve à redire.

— Je sais que cette coutume existe aux Etats-Unis, répondit M. Romieux. Je la trouve excellente, et surtout fort commode pour les amoureux, ajouta-t-il en ricanant.

Le Loup jeta un regard de travers au manchot, haussa les épaules, et continua:

— Je m'approchai de la jeune fille et je la saluai. Elle me reconnut aussitôt et témoigna la joie la plus vive de me revoir. Je m'informai naturellement de sa position. Elle me répondit qu'elle était très heureuse; que madame de Valenlours était excellente pour elle; qu'elle était demoi-

selle de compagnie de sa fille qu'elle aimait comme une sœur, et que, dans quelques jours, elle partirait pour la France, où la comtesse allait définitivement se fixer. Je revis plusieurs fois cette charmante jeune fille dans sa famille, qu'elle visitait souvent, et je lui promis de la revoir en France, où, moi aussi, je me proposais de retourner, vous savez sans doute pour quel motif?

— Oui, je sais cela aussi, répondit son interlocuteur en s'inclinant.

— Elle partit; quelques mois plus tard, je quittai l'Amérique à mon tour, mais je devais user de très grandes précautions! en un mot, j'étais contraint de me cacher, et surtout de ne pas laisser découvrir mes traces.

— D'autant plus que vous risquez votre tête, dit l'autre en ricanant, puisque vous avez été condamné à mort par arrêt de la cour d'assises des Pyrénées-Orientales en date du 27 mai 1855, n'est-ce pas cela?

— Parfaitement, cher monsieur, de même que vous avez été condamné à mort par le conseil de guerre siégeant à Uzès et présidé par le général X..., commandant en chef les départements de Sonora et Sinaloa pour le gouvernement français, en date du 21 juin 186..., pour crime de désertion, vols qualifiés, meurtres et incendies, enfin toutes les herbes de la Saint-Jean, comme on dit. N'est-ce pas cela? cher monsieur, répliqua-t-il avec un sourire caustique.

— C'est très exact, mon maître: je vois que nous nous connaissons bien l'un et l'autre, et que nous nous valons.

GUSTAVE AIMARD

augmente d'année en année.

Aujourd'hui, ces derniers sont plus de cent mille. Et parmi eux, combien y a-t-il d'espions ? Ne le sont-ils pas tous plus ou moins ?

Si nous étions à la veille d'une guerre avec l'Allemagne, on verrait tous ces Teutons repasser à la frontière pour aller endosser l'habit militaire et marcher contre ceux qui ont la niaiserie de leur donner aujourd'hui une hospitalité dont ils abusent pour les trahir.

Avons-nous donc complètement oublié ce qui se passa en 1870, la veille de la déclaration de guerre ?

Souvenons-nous-en, et agissons en conséquence.

★★

**L'Italie et l'Autriche**

On télégraphie de Rome à la Nation :

Je suis en mesure d'affirmer qu'il est parfaitement exact qu'une clause nouvelle de la triple alliance oblige l'Italie à mettre trois brigades à la disposition de l'Autriche pour agir de l'autre côté de l'Adriatique éventuellement contre la Turquie. Le gouvernement italien n'a pas accédé sans difficulté, je dirai même sans répugnance, à cette obligation. Le voyage du prince Henri de Prusse à Vienne n'a pas eu d'autre but que d'aplanir, si possible, les difficultés, et faire cesser les répugnances. Une des premières objections soulevées par l'Italie était de savoir si, au cas où les éventualités prévues, se produiraient, les contingents fournis par elle seraient placés sous le commandement supérieur d'un général autrichien. Une pareille combinaison a paru inacceptable à M. Crispi et au cabinet qu'il préside. D'autre part, les Italiens ne devant pas opérer seuls et les forces numériques qu'ils sont tenus de fournir nécessitant à leur tête la présence d'un général de division, l'Autriche n'entend pas que ses contingents à elle soient conduits au feu par un général allié, mais étranger. On ajoute : surtout italien.

La mission du prince Henri ne paraît pas avoir été couronnée de succès, et les choses en sont là.

**Le traité Franco-Italien**

Quelques journaux ont annoncé que M. Mariani arrivera à Rome porteur de nouvelles propositions de la France pour un traité de commerce avec l'Italie. Cette nouvelle ainsi présentée n'est pas exacte. On se rappelle, en effet, que les négociations ont été rompues, non par le fait de la France, mais par celui de l'Italie, qui n'a point répondu aux dernières propositions de la Chambre. La vérité est que M. Mariani est, comme nous l'avons dit, muni d'instructions empreintes du plus grand esprit de conciliation à tous les points de vue, et que si le gouvernement italien fait de nouvelles propositions commerciales, l'ambassadeur de France mettra à les bien accueillir la meilleure volonté possible.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 12 novembre

On aborde le budget du ministère de l'intérieur.

Il a été adopté, sans aucune discussion, ce budget de l'intérieur; tous les chapitres en ont été votés sans que personne ait rien dit.

On passe au budget des postes et télégraphes. Un député de la droite, M. Le Gavrian, vient faire un long discours dans lequel il réclame l'augmentation du traitement de ces modestes agents qui sont les facteurs locaux et ruraux.

M. Peytral répond que le gouvernement se préoccupe de faire droit à cette requête, mais qu'il lui faut malheureusement compter avec les nécessités budgétaires.

Les cinq premiers chapitres du budget des postes sont adoptés.

Sur le sixième, M. Le Gavrian réclame une augmentation de 180,000 fr. pour les facteurs ruraux.

M. Peytral se voit, à son grand regret, forcé d'opposer de nouveau les considérations budgétaires.

L'amendement de M. Le Gavrian est repoussé.

La Chambre vote ensuite tous les derniers chapitres du budget des postes et télégraphes, ainsi que le budget de la Caisse d'épargne postale.

**Au Sénat.** — M. Millaud lit son rapport sur le projet de crédit de 50,000 fr. pour les victimes de Cransac, qui est voté à l'unanimité de 254 voix.

Séance du 13 novembre

**Budget des affaires étrangères**

M. Kœchlin-Schwartz critique le nombre de nos ministres à l'étranger. Il dit que des économies doivent être faites dans ce sens.

M. Goblet dit qu'il est impossible de saisir les

paroles de l'orateur au milieu du bruit. On ne sera pas étonné s'il ne peut pas répondre.

M. Kœchlin dit qu'aucun sacrifice ne coûte à la France pour défendre sa sécurité, mais il faut que le gouvernement sache agir.

M. Monis, rapporteur, dit que M. Kœchlin n'a été entendu par personne. Son discours doit être considéré comme non avenue. (Exclamations à droite, bruit.)

M. Le Provost de Launay proteste contre l'accueil fait à M. Kœchlin, qui parlait pour la première fois et en Alsacien.

M. de la Ferronnays dit que, dans les conditions actuelles, il importe de ne pas troubler l'action du ministre des affaires étrangères.

E. Goblet dit que le gouvernement saura défendre la dignité de la France sans oublier que la paix est l'intérêt supérieur du pays.

Le chapitre 12 est adopté.

**INFORMATIONS**

**Le comte de Paris** a envoyé 1,000 francs pour les familles des victimes de la catastrophe de Cransac.

**Réunion boulangiste.** — La Presse annonce que dans le discours qu'il doit prononcer à Nevers, le général Boulanger se propose de dire son sentiment contre toute dictature impossible et folle et sur le referendum populaire.

**Attentat contre le prince de Bulgarie.** — On mande de Vienne que la famille du prince de Bulgarie n'a reçu aucune confirmation de l'attentat contre le prince Ferdinand.

**La Révolution en Espagne.** — On nous télégraphie de Madrid, que de nouvelles manifestations anti-conservatrices ont éclaté mardi à Grenade.

Les étudiants de Santiago préparent également une démonstration.

**Munich.** — Depuis plusieurs jours, le bruit court que l'empereur Guillaume souffre beaucoup de son mal d'oreille. Deux des plus habiles médecins de Munich ont été mandés près de l'empereur.

Le Vaterland dit que l'opinion de ces médecins est que l'empereur Guillaume ne peut guérir de ce mal constitutionnel.

**Vienne.** — On mande de Vienne au Daily Chronicle que le monde politique autrichien voit avec inquiétude la conclusion du nouvel emprunt russe de 20 millions de livres sterling, parce qu'on suppose qu'une partie de cette somme est destinée à ses dépenses militaires.

**Vienne.** — On attache une certaine importance à un article publié dans un organe dévoué à M. de Bismarck sur la légion étrangère.

On croit savoir que ce serait là le commencement d'une nouvelle campagne contre la presse française et contre les panslavistes, afin d'empêcher s'il en est temps encore, le succès de l'emprunt russe, d'aider M. Crispi à obtenir les crédits ruineux qu'il demande et enfin de troubler l'ouverture de l'exposition de 1889.

**Italie.** — Des correspondances de Rome signalent l'émotion produite dans le monde politique italien par un article du journal russe le Nord, organe de la chancellerie, consacré aux finances italiennes.

« La triple alliance, déclare le Nord, peut être utile à l'Italie, dans ses relations internationales, elle ne saurait la garantir contre une déconfiture financière. »

**Rome.** — L'Osservatore romano dit que la paix d'Europe ne peut être sauvée que par l'arbitrage du Pape; il faut donc absolument que le Pape soit indépendant, libre et souverain. De cette situation ressort la nécessité absolue du pouvoir temporel.

**Saint-Petersbourg.** — Le Nouveau Temps approuve hautement les dernières déclarations de M. de Freycinet. Il ajoute que la France a plus que les autres puissances besoin d'une forte armée, car ses continuelles dissensions intestines l'empêcheraient certainement de jouir de sa haute position internationale, si l'Europe ne savait pas que l'armée française constitue une institution solide dans ce pays et capable d'en défendre l'intégrité et l'indépendance.

**L'AFFAIRE PRADO**

Le jury a rapporté un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes à l'égard de Prado.

La cour a condamné Linska, dit Prado, à la peine de mort;

José Garcia, à 5 ans de réclusion; la fille Daull, à 2 ans de prison; Andrés Roberto, à 4 ans; Ybanès à 4 ans.

Les femmes Pablo, Mauricette Couronneau et Eugénie Forestier ont été acquittées.

En entendant prononcer sa condamnation, Linska s'est mis à sourire et, en se retirant, il a dit à son défenseur: « Ne vous désolés pas, maître Comby ! »

Suivant l'Intransigeant, Prado serait Mexicain, fils de Fernandez Léal et beau-frère de Porfirio Diaz, président de la République mexicaine.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**PROTESTATION LÉGITIME**

Le syndicat de la presse républicaine départementale a adressé au ministre de l'intérieur la protestation suivante :

« Monsieur le ministre, « Le syndicat général de la presse républicaine départementale a été saisi par plusieurs de ses confrères de la question suivante :

« Un certain nombre de préfets, invoquant l'article 3 de la loi du 29 juillet 1881, ont demandé aux imprimeurs une déclaration indiquant le chiffre du tirage des journaux qu'ils impriment. Nos confrères se demandent s'ils doivent donner satisfaction à cette exigence.

« Le syndicat, après en avoir délibéré, est d'avis qu'il y a là une interprétation abusive du texte de la loi, et une confusion entre les obligations prescrites aux imprimeurs pour leurs travaux ordinaires et les formalités imposées à la presse périodique.

« En effet, la loi du 29 juillet 1881 est divisée en divers chapitres. Le chapitre 1<sup>er</sup> a pour titre: « De l'imprimerie et de la librairie. » L'article 2 de ce chapitre prescrit le dépôt à la préfecture, tout imprimé avec la mention du chiffre du tirage. —

Le chapitre 2 est intitulé: « De la presse périodique. » L'article 10 de ce chapitre prescrit le dépôt à la préfecture et au parquet du procureur de la République de deux exemplaires; mais il ne fait aucunement mention du chiffre du tirage.

« La circulaire du garde des sceaux du 9 novembre 1881 dit bien que les deux dépôts de chaque numéro du journal sont indépendants de celui du journal en tant qu'imprimé, prescrit par l'article 3, qui doit être cumulé avec eux; mais cette circulaire explique que ce dernier dépôt « a un but spécial, bien défini par l'article même, et qu'il est destiné à enrichir nos collections nationales de tous les imprimés nouveaux qui méritent d'être conservés. »

« La circulaire, — comme la loi, — est muette sur l'obligation de déclarer le chiffre du tirage. Une autre circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 1<sup>er</sup> août 1881, garde également le silence à ce sujet.

« Le législateur a donc voulu créer un traitement complètement différent pour le dépôt des imprimés ordinaires et pour celui des journaux.

« Cette déclaration, d'ailleurs, n'a jamais été demandée aux journaux, même sous l'empire.

En conséquence, Monsieur le ministre, le syndicat prend la liberté d'appeler votre attention sur cette erreur d'interprétation, et vous prie de donner des instructions pour que les préfets renoncent à une investigation qui serait une véritable violation des droits de la presse.

Veuillez agréer, etc,  
Le secrétaire  
FERDINAND RÉAL

Le président,  
LÉON BRIÈRE

Nous approuvons complètement les déclarations contenues dans cette lettre si nette et si ferme, uniquement inspirée par le souci de défendre les droits et les intérêts moraux de la presse. et nous comprenons fort bien qu'en présence de cette légitime protestation, M. le ministre, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier n<sup>o</sup>, ait donné l'ordre au chef de service de la Presse de rapporter des instructions dont le sens libéral nous échappait.

**Lycée Gambetta**

Sont définitivement admis au baccalauréat de l'enseignement spécial :

MM. Barry, mention assez bien, Coly, Cure. Sont admissibles au baccalauréat ès sciences complet :

MM. Bergougnot, Monties. Au baccalauréat ès sciences restreint :

M. Reygasse. Sont admissibles au baccalauréat de philosophie (2<sup>e</sup> partie) :

MM. Auzié, Vargues, Garrigues, Lacoste, Cases, Denogues, Rozière, Gratacap.

**Collège de Figeac**

M. Jean, professeur pour l'enseignement secondaire spécial au collège de Moissac, est nommé professeur pour l'enseignement secondaire au collège de Figeac.

M. Vieussens, licencié ès lettres, ancien boursier de licence, est nommé professeur de seconde au Collège de Figeac en remplacement de M. Rolland, appelé à d'autres fonctions.

Un congé d'inactivité avec traitement pendant l'année scolaire 1888-1889 est accordé à M. Dasternes, professeur pour l'enseignement secondaire spécial au collège de Figeac.

**Bibliothèque populaire.**

Dimanche, la bibliothèque populaire était ouverte pour la première fois au public. Hâtons-nous de dire que cette séance d'ouverture promet d'heureux résultats pour l'avenir et qu'elle ré-

duit à néant les fâcheux pronostics de certains pessimistes.

Plus de quarante personnes, appartenant presque toutes à la classe ouvrière sont venues demander leur inscription comme abonnées et cela, malgré la mauvaise installation de la bibliothèque réléguée provisoirement dans une salle située sous les combles de l'hôtel de ville et d'un accès difficile. Cette séance est d'un heureux présage, pour l'avenir : l'œuvre est foudroyée, elle prospérera lorsque la bibliothèque aura pris possession d'un local qui lui est destiné au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

Les personnes qui désirent emprunter des livres à la Bibliothèque populaire, n'ont qu'à se présenter à l'Hôtel-de-Ville, dans la Salle de la Bibliothèque, le dimanche, de 9 heures à midi, pour donner leur nom et verser le montant de l'abonnement (30 centimes pour trois mois, 55 centimes pour 6 mois, 1 franc pour un an).

**Bal des Employés**

Dans la dernière réunion des employés de la ville de Cahors, réunie provoquée par la commission provisoire, en vue de s'entendre pour nommer une commission définitive et approuver le commencement d'organisation fait par celle dont les pouvoirs finissaient, on a décidé de créer deux catégories de participants au bal : les jeunes gens au-dessous de 30 ans seraient membres actifs, tandis que ceux au-dessus de cet âge seraient membres honoraires.

Mais il est entendu que cet honorariat, ainsi conféré ne veut, pas dire que ceux qui en seront revêtus ne devront pas prendre part aux divertissements. Ceux qui le désireront pourront rendre cet honorariat parfaitement actif, et cette disposition n'a été prise qu'en vue de laisser à des célibataires, dont la situation et l'âge ne voudraient pas s'accommoder des jeux, la facilité de participer à l'œuvre de charité, sans avoir le souci de l'organisation de ces fêtes.

La réunion a décidé, en outre, de fixer la cotisation de tous les participants actifs ou honoraires à la somme de 5 francs, avec la faculté aussi large qu'on voudra, de l'augmenter.

Nous espérons — et nous le souhaitons de grand cœur — que cette fête aura le succès que mérite le but généreux qu'on se propose, car les bénéfices en seront versés à l'Œuvre du Bouillon d'hiver.

Nous supposons aussi que les jeunes organisateurs y mettront tout l'empressement désirable.

La rude saison vient à grand pas, celle pendant laquelle :

Dans les sombres taudis sanglotent tant de veuves Dont les fils demi nus, pleurent de froid, de faim...

La commission définitive sera nommée dans une prochaine séance seulement.

Mais qu'on se hâte, vu l'urgence. Il serait regrettable de perdre un temps précieux à des discussions stériles. Et puisque c'est pour donner, qu'on nous permette de rappeler le sage proverbe latin : Qui donne vite donne deux fois. Bis dat qui cito dat.

**Nouvelles militaires.**

Le Comité d'infanterie a reçu l'ordre du ministère de la guerre d'étudier pour les officiers d'infanterie une nouvelle tenue, à la fois simple, élégante et peu coûteuse. Le travail est terminé, il ne reste à trouver que la coiffure.

Le veston bleu disparaît.

La tonique des cuirassiers est adoptée, avec épaulettes en grande tenue et galons plis circulaires sur les manches. Le ceinturon sous la tonique avec ceinture soie or pour la grande tenue de service.

**Ponts-et-Chaussées**

Par décision, est acceptée la démission de M. Vauzanges, commis des ponts et chaussées de 3<sup>e</sup> classe, attaché dans le département de la Corrèze au service des études et des travaux de la ligne d'Aurillac à Saint-Denis.

M. Dyos, agent temporaire, attaché dans le département du Lot-et-Garonne au service du chemin de fer, est nommé conducteur de 4<sup>e</sup> classe; il sera attaché dans le département du Lot, service ordinaire.

M. Goursat, conducteur des ponts et chaussées de 3<sup>e</sup> classe, attaché dans le département du Lot au service ordinaire, sera attaché dans le département de la Charente au service du chemin de fer confié à M. l'ingénieur en chef Arnaud.

M. Laville, ancien élève de l'école des maîtres ouvriers mineurs, est nommé garde-mines de 4<sup>e</sup> classe, il sera attaché en cette qualité dans l'Aveyron, à la résidence de Rodez, au service du sous-arondissement minéralogique de Rodez et du contrôle de l'exploitation technique des chemins de fer du midi, en remplacement de M. Delprat, mis en retraite d'emploi.

M. Gobel, commis de 4<sup>e</sup> classe, attaché dans le département du Lot, service du chemin de fer confié à M. l'ingénieur en chef Pibier, sera attaché dans le Cher au service ordinaire.

**COUR D'ASSISES DU LOT**

Audience du 13 novembre

**Affaire Régnier. — Vol qualifié.** — Dans la nuit du 3 au 4 septembre 1888, un malfaiteur profitait de l'absence des sœurs qui dirigeaient l'école de Saint-Daunès, s'introduisait dans la maison d'école en fracturant un contrevent et escaladant ensuite la fenêtre.

Ayant ensuite pénétré dans la maison, il enleva, avec soin, foillé les placards et armoires, et, après avoir enlevé, à l'aide d'un levier, le couvercle d'une table, s'était emparé d'un porte-monnaie contenant une somme d'environ 60 francs, composée de deux pièces de 20 francs et de 20 francs en menue monnaie.

Les recherches de la justice ne tardèrent pas à établir que le malfaiteur n'était autre que l'accusé Régnier, Gustave, repris de justice, sorti le 27 août de la maison d'arrêt de Cahors, où il venait de subir une peine d'un mois d'emprisonnement pour mendicité et filouterie.

Arrêté le lendemain même du vol sur inculpation de coups et blessures, il était encore porteur d'une partie de la somme volée et du porte-monnaie qui la contenait.

L'accusé a vainement nié le crime qui lui est reproché ; les déclarations précises des témoins qui l'ont vu sur les lieux du crime, dans la soirée du 3 septembre, jointes à la reconnaissance formelle du porte-monnaie volé, par les victimes du vol, ne laissent aucun doute sur sa culpabilité. Régnier a les plus mauvais antécédents ; mendiant et vagabond. Il a été condamné dix fois pour divers délits. En conséquence, Régnier est accusé d'avoir, à Saint-Daunès, dans la nuit du 3 au 4 septembre 1888, soustrait frauduleusement un porte-monnaie contenant une somme d'environ 60 francs, au préjudice des sœurs du couvent de Saint-Daunès avec les circonstances de nuit, de maison habitée, d'escalade et d'effraction extérieure.

Régnier, Henri-Gustave, est un vagabond de profession ; il est né on ne sait où. Il est âgé de 25 ans.

Les débats ont surabondamment prouvés la culpabilité de Régnier qui, malgré l'habileté de son défenseur M<sup>e</sup> Bousquet, a été condamné à cinq ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour.

Audience du 14 novembre

Couderc Marc, cultivateur au Soulié, commune de Gramat, âgé de 51 ans, reconnu coupable d'attentat à la pudeur, est condamné à 4 ans de prison.

Plusieurs journaux ayant annoncé sa mort par erreur, M. le vicaire de Dégagnac vient de leur adresser la rectification suivante qui rassurera ses nombreux amis.

Dégagnac, 2 novembre.

Monsieur le Rédacteur,

Vous annoncez la mort de M. Larnaudie, deuxième vicair de Dégagnac.

Permettez-moi de vous dire que l'ancien missionnaire de Siam est en bonne santé.

Une erreur de nom vous a fait confondre avec son frère, M. l'abbé Larnaudie, curé de Loubressac, qui est décédé le 3 novembre dernier, après une bien longue et bien cruelle maladie.

Recevez, etc.

LARNAUDIE.

**Bourses de voyage en faveur des élèves industriels. — CONCOURS.**

— Un concours pour les bourses de voyage en faveur des élèves des écoles industrielles aura lieu à Montauban, dans une des salles de la Préfecture, les 3 et 4 décembre prochain.

Le règlement relatif à ce concours est déposé à la préfecture, 3<sup>e</sup> division, où il en sera donné communication aux intéressés.

Les candidats devront se faire inscrire au ministère du Commerce et de l'Industrie, avant le 24 novembre courant.

**Questions municipales. — Affichage ; arrêté municipal.** — Un maire pourrait-il prendre légalement l'arrêté suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est défendu à tout autre personne que l'afficheur public, d'afficher dans la commune.

Art. 2. — Aucune affiche ne sera placardée avant qu'il en soit déposé un exemplaire à la mairie.

Art. 3. — En temps d'élections, les affiches électorales pourront être mises par tous les intéressés dans les endroits choisis par eux, à leur risques et périls.

Réponse. — La cour de cassation, par arrêt du 7 juillet 1888, a déclaré que l'affichage était libre. Un maire ne pourrait donc créer un monopole au profit de l'afficheur communal, ni soumettre les affiches à une sorte de censure préventive. Son intervention ne pourrait s'exercer que s'il s'agissait d'une affiche pouvant troubler l'ordre public.

**Sectionnement électoral ; inscriptions.**

— Quand une commune a été arbitrairement divisée en sections, est-il vrai que les électeurs inscrits au rôle des contributions ou des prestations peuvent se faire inscrire, à leur gré, dans l'une ou l'autre des sections ?

Réponse. — La question, en effet, a été tranchée par un arrêt de la Cour de cassation du 22 mai 1883, qui porte : « L'article 5, § 2, de la loi du 7 juillet 1884, qui autorise l'inscription sur les listes municipales du contribuable non résidant dans la commune, ne distinguant pas entre celui qui est inscrit au rôle des quatre contributions et celui qui figure au rôle des prestations en nature, l'électeur, qui a sa résidence dans une section d'une commune ainsi divisée, peut demander à être inscrit sur la liste électorale d'une autre section, en excipant de ce qu'il est inscrit au rôle des prestations en nature de la commune. »

**Descente de police.** — Dans la nuit de dimanche à lundi, vers 2 heures du matin, la police a fait une descente dans un café de la rue de l'Université, à Cahors signalé comme servant de lieu de rendez-vous à de nombreux amateurs de tapis vert.

Malgré les précautions prises par les joueurs pour éviter d'être surpris, le commissaire de police a réussi à constater le flagrant délit.

Après avoir posté quatre agents dans la rue Bouscarra et dans la rue de l'Université pour garder les issues, le commissaire de police, suivi du brigadier et de deux autres agents, a escaladé avec une échelle un mur d'une hauteur de 6 mètres environ, ce qui lui a permis de pénétrer dans une cour donnant accès à la salle de jeu, où les joueurs taillaient un baccara.

Entrant brusquement dans cette salle, les agents ont pu saisir une partie des enjeux, les cartes et le matériel. Les noms des joueurs ont été pris et procès-verbal a été dressé contre la gérante de l'établissement.

**Incendies.** — On nous écrit de Cornac :

Cornac est dans la consternation. Dimanche au soir, deux incendies se sont déclarés dans le bourg à dix minutes d'intervalle, le premier à la grange Mispolhié, Edmond, et l'autre à la remise et l'hôtel Imbert contigus, distants de 60 mètres de la grange Mispolhié séparés par un sol de bâtiment, l'ancien château, et placés sur deux plans parallèles perpendiculairement au vent d'une force extrême qui venant du Sud-Est, aggravait la situation, vis-à-vis des autres maisons placées presque en totalité du côté opposé. Il est donc certain, étant donné la position des deux constructions incendiées qu'elles n'étaient pas placées pour se communiquer le feu mutuellement.

Généralement on attribue à la malveillance la cause de ces sinistres. Aussi, grande est la stupeur qui règne à Cornac et dans les environs : tout le monde chuchote, les conjectures vont leur train et on se promet de faire bonne garde.

Dépendre ce triste spectacle je l'essayerais vainement.

Depuis 7 heures du soir jusqu'à 6 heures du matin toute la localité a été littéralement couverte par une pluie d'étincelles, poussées par un vent violent du Sud-Est ; on en subissait à 300 mètres et au-delà ; on eut dit une bourrasque continuelle de neige. Sans le secours arrivé batement des pompiers de Bretenoux, auxquels nous devons une grande reconnaissance et tous nos éloges, 100 maisons devenaient la proie des flammes et du chef-lieu d'une des plus importantes communes du canton, il n'en restait que des cendres et quelques pans de murs délabrés.

Au moment où j'écris, les bois qui se trouvent dans les immeubles brûlent encore et il a fallu veiller et éteindre le feu pendant deux nuits consécutives afin d'éviter un désastre.

Les habitants des localités voisines, nous nous plaignons à le constater et nous nous faisons un devoir de les en remercier, se sont montrés très-dévotés.

La servante d'Imbert et un homme ont failli périr dans les flammes. Les pertes matérielles s'élevaient à une trentaine de mille francs. Imbert est assuré, mais Mispolhié ne l'est pas.

De mémoire d'homme on n'avait vu pareille désolation. Il s'en parlera longtemps dans le pays.

**JURISPRUDENCE**

Voici, en matière de jeu, une jurisprudence qui mérite d'être soumise aux méditations des prêteurs d'argent dans les cercles :

Un de ces derniers, garçon de salle dans un cercle de Bordeaux, le sieur L..., réclamait récemment à M. M..., membre de ce cercle, une somme de 130 francs, qu'il lui avait pré-

tée pour jouer. La somme avait été avancée, non en espèces, mais en jetons.

Le tribunal de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Bordeaux, appelé à statuer sur les réclamations du garçon de salle, a rendu le jugement suivant :

« ... Attendu, en droit qu'il est généralement admis que les tiers qui facilitent les passions des joueurs en leur prêtant des sommes nécessaires pour alimenter le jeu, n'ont, aux termes de l'article 1965 du Code civil, aucune action en répétition des sommes prêtées, alors surtout qu'ils connaissent la destination des fonds prêtés et qu'ils profitent, soit directement, soit indirectement, des produits du jeu ;

« Attendu, dans l'espèce, que L... reconnaît avoir parfaitement connu la destination des sommes qu'il prétend avoir prêtées ; que, d'ailleurs, il ne pouvait pas l'ignorer, puisqu'il prêtait au moyen de jetons, au fur et à mesure des pertes éprouvées, et qu'en sa qualité de garçon de salle il assistait aux jeux ;

« Que, d'autre part, il profitait du produit des jeux, soit parce qu'il était largement rémunéré des prêts consentis aux joueurs sur les gains faits par ceux-ci, soit parce qu'il tirait ses moyens d'existence d'un cercle dont la caisse était principalement alimentée par les jeux ;

« Qu'ainsi, à ce premier point de vue, c'est à bon droit que M... oppose à la demande l'exception du jeu ;

« Attendu, à un autre point de vue, que le cercle « la Fraternité » était, d'après les explications fournies par les parties elles-mêmes, une véritable maison de jeu de hasard prohibée par la loi pénale ; que le seul fait par L... d'être préposé dans cette maison et de participer indirectement aux jeux en prêtant de l'argent aux joueurs, c'est-à-dire en jouant le rôle de banquier, constituait, aux termes de l'article 410 du Code pénal, un fait punissable de peines correctionnelles ;

« Qu'il suit de là que sa demande, basée sur un fait délictueux et contraire à l'ordre public, devrait être rejetée d'office, même en admettant que ce soit lui, comme il le prétend, qui ait prêté à M... la somme réclamée. »

Par ces motifs, Le tribunal a débouté le garçon de salle de sa demande et l'a condamné aux dépens.

**AGRICULTURE**

**Vins.** — Les affaires continuent à être fort lentes dans nos entrepôts. Il n'y a encore que peu de vins nouveaux arrivés, et comme la grande majorité des acheteurs ne veut traiter que sur des marchandises en gare ou à quai, on attend. On désire surtout se rendre compte de la qualité des vins, et ce n'est que vers la fin du mois que les gros arrivages parviendront dans les magasins parisiens. Le chiffre de la récolte annoncée par le ministre de l'Agriculture retient aussi un peu les acheteurs dans le commerce de gros.

Les uns le trouvent exagéré, d'autres l'approuvent, d'autres enfin le croient au-dessous de la vérité. Dans tous les cas, il n'y a pas grande influence sur les cours ; on recherche toujours les vins 1887 de belle qualité et les prix en sont très fermement tenus. Quand aux vins 1888, on estime que les choix bénéficieront de ces dispositions et que les qualités secondaires et légères qui seront certainement nombreuses, auront des cours inférieurs à ceux de la campagne dernière. Les vins nouveaux auront dans l'ensemble une force alcoolique un peu inférieure à celle des vins de la récolte précédente, mais ils promettent une belle couleur.

Les prix des vins de soutirage n'ont pas changé, ils se tiennent entre 155 et 160 pour les premiers choix ; 140 à 150 pour les deuxième et 135 fr. pour les troisième.

Les écoulages se terminent dans la Charente et la Dordogne ; ils sont achevés dans le Lot-et-Garonne. De toutes parts on est satisfait du rendement, mais nulle part on n'entend parler d'affaires ; la demande s'est pourtant quelque peu éveillée ces derniers jours pour les vins de chaudière, mais on ne cite aucune affaire réalisée par suite des exigences des détenteurs.

Dans le Nantais, le cours des vins vieux 1887 est sans changement ; 150 fr. muscadet de choix la barrique au vignoble et les gros plants de 65 à 70, c'est-à-dire trop chers pour la consommation croissante qui s'alimente comme elle peut de boissons diverses et plus ou moins bien-faisantes.

Dans le Midi, le courant des affaires reste le même que les autres années. Le commerce local ne recevant pas d'ordres, continue sinon à s'abstenir d'achats, du moins à ne les faire que d'une façon très restreinte.

La cueillette des vins rouges est terminée dans tous les vignobles de la Gironde. La cueil-

lette des vins blancs est presque terminée. On est surpris de voir les achats au vignoble aussi rares, on ne sait à quelle cause attribuer cette absence presque absolue d'affaires à un moment où généralement elles ont une certaine activité.

**Foire de Fumel.** — Peu d'affaires sur les bœufs.

Les petit pores, c'est-à-dire les porcs de lait, se vendaient 8, 9, 10, 11, jusqu'à 20 fr. la pièce.

Les oies, de 8 à 11 fr. la paire.

La volaille, de 65 à 75 centimes la livre.

Les œufs, de 80 à 90 centimes la douzaine.

Le blé de 18 fr. 50 à 20 fr. l'hect.

Le maïs, de 8 fr. 50 à 10 fr. l'hect.

La graine de lin, 3 fr. 50 le cinquième ;

Les noix, de 8 à 10 fr. l'hect.

Les châtaignes, entre 5, et 10 fr. l'hect.

Les marroons jusqu'à 15 fr. l'hec.

**Foire de Puy-l'Evêque.** — Presque tous les bœufs gras ont été vendus à des prix variant entre 550 et 980 fr. la paire.

M. Cancel, de Marseille, en a acheté un grand nombre ;

Les porcs gras se vendaient, à raison de 30 à 35 fr. les 50 kilos.

Les porcs nourrissons de 10 à 17 fr. la pièce.

Les oies, de 8 à 11 fr. la paire.

Les poulets, de 1 fr. 55 à 3 fr. la paire.

Les œufs, de 80 à 85 centimes la douzaine.

Le blé, de 14 à 15 fr. les 80 litres.

Le maïs, de 6 fr. 50 à 8 fr. les 80 litres.

Les noix, de 8 à 10 fr. l'hect.

Les châtaignes, de 5 à 10 fr. l'hect.

Les pommes de terre, de 3 fr. à 4 fr. 50

**Voyages circulaires.** — Excursions

en Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> Itinéraire 1<sup>re</sup> Classe 95 fr. — 2<sup>e</sup> Classe 70 fr. durée : 30 jours

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes. — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

La durée de validité de ces Billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2<sup>e</sup> Itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 60 fr. — 2<sup>e</sup> classe 45 fr. durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des billets aller et retour réduits de 25 % pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, à la gare d'Austerlitz et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

**BOURSE.** — Cours du 14 novembre 1888.

3 0/0.....	83 40
3 0/0 amortissable (nouveau).....	85 90
4 1/2 0/0 1883.....	104 50
Actions Orléans.....	1,322 50
Actions Lyon.....	1,310 00
Action Panama.....	267 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	403 50
Obligations Lombardes.....	304 75
Obligations Saragosse.....	358 00

**Une heureuse initiative.**

M. Jules Roques, directeur du *Courrier Français*, annonce dans son dernier numéro qu'il offre une somme de huit mille francs, produit de la souscription ouverte dans son journal pour l'exécution d'une statue de Lazare Carnot, le vainqueur de Wattignies, plus mille francs pour un dessin concernant l'organisateur de la victoire.

Cinq prix formant deux mille francs seront également décernés au N<sup>o</sup> 2, 3, 4 et 5. Les projets, maquettes et dessins devront être déposés le 1<sup>er</sup> décembre 1888 c'est-à-dire à la fin du mois, à l'école des Beaux-Arts.

Le règlement de concours paru dans le dernier numéro du *Courrier Français* sera d'ailleurs envoyé à tout artiste qui en fera la demande au *Courrier Français*, 14, rue Segnier, Paris.

Il serait à souhaiter que les journaux littéraires offrissent aux écrivains les mêmes avantages que notre confrère Jules Roques accorde aux artistes.

Voici les premiers froids. Pour se préserver les voies respiratoires de l'air humide et des brouillards et éviter rhumes, toux, bronchites et leurs conséquences, sucez simplement quelques Pastilles Géraudel qu'on trouve dans toutes les pharmacies. Bien se méfier des imitations et contrefaçons vendues à bas prix.

**Parmi les désagréments de l'hiver,**

les douleurs, rhumes, refroidissements, maux de dents, névralgies tiennent le premier rang. Tous ces désagréments sont aujourd'hui faciles à éviter par l'emploi du Baume Victor contre les douleurs. — 2 fr. le flacon dans les pharmacies.

